



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Orne



Convention pour la coopération (partenariat)
entre les établissements de l'Education nationale de l'Orne et
l'Association « des donneurs de voix » Bibliothèque sonore d'Alençon et de l'Orne

En application :

- de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- de la loi 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Orne ;

Entre :

La Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Orne, représentée par Monsieur LACAN François, directeur académique

d'une part,

et :

L'Association des donneurs de voix, sise 77, boulevard Vauban – 59000 Lille, constituée d'un réseau de plus de 120 établissements (bibliothèques sonores) répartis sur le territoire national, et plus particulièrement situés dans l'Académie de Caen, la bibliothèque sonore d'Alençon et de l'Orne représentées par Monsieur DESPRES Denis

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Orne et la bibliothèque sonore d'Alençon et de l'Orne.

Cette convention vise à favoriser l'information sur l'aide que peuvent apporter les bibliothèques sonores aux élèves en situation de handicap (notamment déficience visuelle et dyslexie) ainsi qu'à améliorer la gestion des enregistrements effectués par les bibliothèques sonores.

Article 1 : Accompagner les élèves

La bibliothèque sonore située à proximité des établissements de l'Education nationale

- met à la disposition des élèves en situation de handicap des enregistrements en format MP3, CD ou clé USB, de livres de littérature étudiés en classe.
- envoie les CD et/ou clés USB dans des enveloppes en franchise postale.
- inscrit les élèves en situation de handicap gratuitement dans son association, sur présentation d'une notification MDPH ou d'un certificat médical.
- enregistre des ouvrages demandés par les enseignants, qui ne figurent pas encore sur le catalogue.
- adapte le format des enregistrements pour une utilisation facile par les élèves.

Article 2 : Principe de communication

La bibliothèque sonore

- met à la disposition, sur le site, le catalogue des ouvrages disponibles.
- fait la présentation périodique des services proposés par la bibliothèque sonore auprès des structures académiques en charge des élèves en situation de handicap, inspecteurs IEN-ASH et enseignants référents.

La Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Orne

- met en place la communication qui permet aux enseignants et aux parents d'élèves de prendre connaissance de l'aide que la bibliothèque sonore peut apporter aux élèves du département en situation de handicap.
- met à la disposition de la bibliothèque sonore la liste des livres conseillés par le ministère de l'Education nationale.
- désigne une personne de liaison qui se chargera de la communication entre les deux parties : Madame Odette CHARLES, Inspectrice de l'Education nationale en charge de l'ASH.

Article 3 : Modalité de la mise en œuvre du partenariat

Les actions conduites dans le cadre de ce partenariat le sont à titre gratuit.

Article 4 : durée de la présente convention

La présente convention prend effet au **3 décembre 2014** pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties.

Les signataires,

Le Président
de la Bibliothèque sonore d'Alençon,

Denis DESPRES



Le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale de l'Orne,

François LACAN

